

Strasbourg, le 26 septembre 2013
[files25f_2013.doc]

T-PVS/Files (2013) 25

CONVENTION RELATIVE À LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE
ET DU MILIEU NATUREL DE L'EUROPE

Comité permanent
33^e réunion

Strasbourg, 3-6 décembre 2013

Plainte en attente

**Implantation d'une usine d'asphalte dans une zone
inondable présentant d'éventuelles menaces
pour la loutre (*Lutra lutra*) et le vison d'Europe
(*Mustela lutreola*)
(France)**

RAPPORT DU PLAIGNANT

*Document établi par
L'association « Halte à la pollution »*

« Halte à la pollution » (association intercommunale ayant pour but la protection de la santé et de l'environnement) dénonce la mise en danger de la loutre d'Europe, menacée par l'implantation d'une usine de bitume (LGE enrobé) en zone inondable. L'association estime qu'il s'agit d'une situation d'urgence compte-tenu de la fréquence des inondations et de la proximité immédiate de la rivière Avance, espace vital de la loutre.

Le vison d'Europe, installé en amont, est lui aussi concerné.

L'usine LGE enrobé est située à quelques dizaines de mètres de la rivière Avance, sur la zone d'expansion des crues. A chaque inondation, les bacs de rétention contenant des déchets d'hydrocarbures sont submergés. Les hydrocarbures emportés par les eaux de la rivière, constituent une réelle pollution qui met en danger la flore et la faune locale dont la loutre d'Europe.

D'autre part, l'usine rejette dans l'atmosphère des HAP, de la silice et des métaux lourds, souillant ainsi l'écosystème environnant.

La rivière Avance est un site Natura 2000 (parution au Journal officiel de l'Union Européenne le 29 décembre 2004) : référence FR7200739 Vallée de l'Avance.

Une procédure est en cours au tribunal administratif de Bordeaux (référence n° 12BX02495)

Société pour l'Etude, la Protection
et l'Aménagement de la Nature
en Lot-&-Garonne

SEPANLOG

Agréée au titre de l'article 40 de la loi 76 619
du 10 juillet 1976 pour le département
Affiliée à la SEPANSO

A Aiguillon le 24 juin 2013

ATTESTATION

Je soussigné,

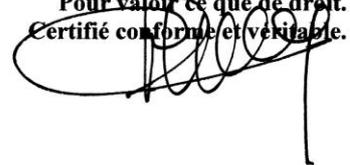
DAL MOLIN Alain
Secrétaire Général de la SEPANLOG,
Association agréée de protection de l'Environnement,

ATTESTE

La véracité des données concernant la présence de la Loutre d'Europe (*Lutra lutra*), espèce figurant à l'Annexe II de la Directive Habitats, sur la rivière Avance et ses affluents selon les éléments ci-annexés correspondant aux relevés de terrain réalisés par notre Chargé de Mission, Agent Commissionné du Ministère en charge de l'Environnement, monsieur Laurent Joubert,

La réalité de la présence de cette espèce matérialisée par la récupération d'un cadavre de femelle adulte sur la voie départementale traversant le bourg de Pont des Sables (Cf photos ci-joint).

Fait à Aiguillon le 24 juin 2013
Pour valoir ce que de droit.
Certifié conforme et véritable.



Pièces jointes à la présente attestation :

- 1- Cartographie de la présence de l'espèce
- 2- Photographies de la l'animal tué dans une collision avec un véhicule.

Adresser correspondance à :

SEPANLOG - Secrétariat Général - 47 rue A.France - 4 7190 AIGUILLON-

Société pour l'Etude, la Protection
et l'Aménagement de la Nature
en Lot-&-Garonne

SEPANLOG

Agréée au titre de l'article 40 de la loi 76 619
du 10 juillet 1976 pour le département
Affiliée à la SEPANSO



Loutre d'Europe tuée à Pont des Sables ↴

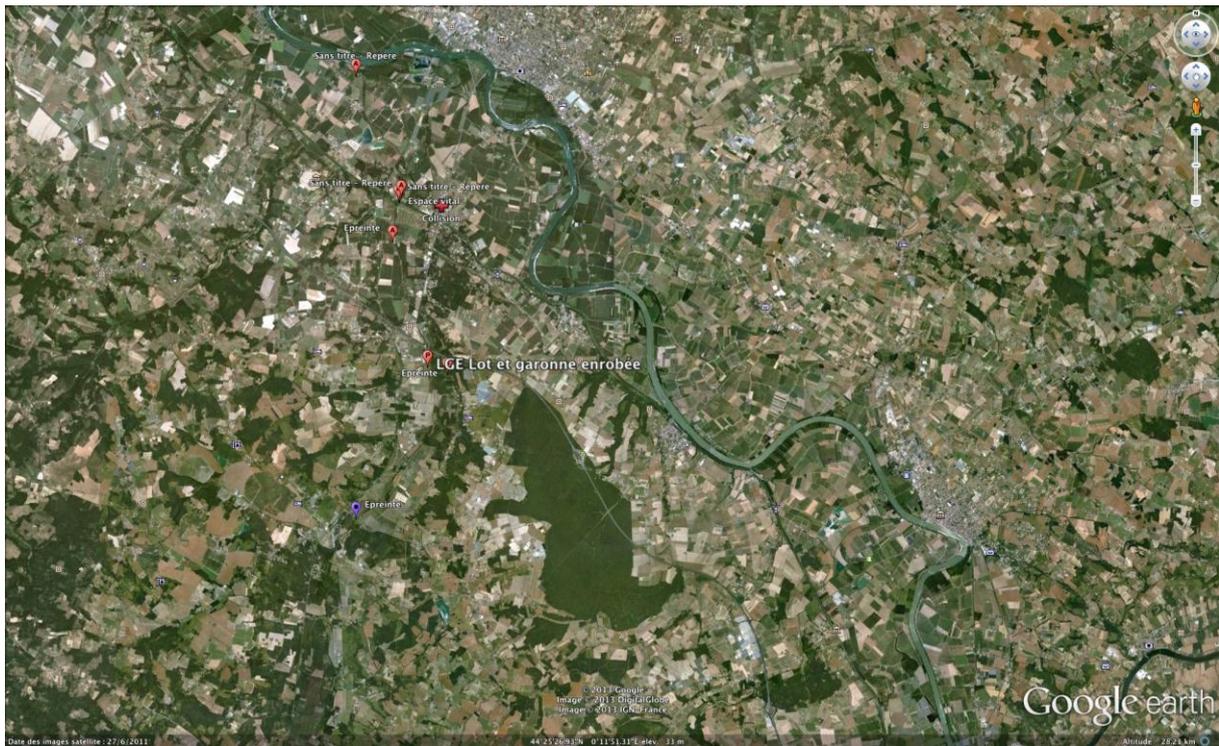
Prise en charge de l'animal par les Agents de l'ONCFS ↴



Usine inondée



Répartition de la loutre sur l'Avance



Carte de zonation de la loutre d'après les données de la SEPANLOG

